

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 SGCP 2G** Subvention et convention avec la Société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine (4e).

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3123-25 et L.3111-1 et 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment ses articles 61, 62 et 63 ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 11, alinéa 3 ;

Vu la délibération 1992 GM. 177 en date du 25 mai 1992, relative à la contribution à l'équilibre financier de la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée, et mettant à disposition de cet organisme les personnels du bureau des finances et droits des élu-e-s du Secrétariat Général du Conseil de Paris ainsi que les locaux et les moyens logistiques ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer avec la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine la convention jointe en annexe à la présente délibération définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée à cet organisme pour 2014 et mettant à disposition de l'association, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, gracieusement et en tant que de besoin, les personnels et matériels du bureau des finances et droits des élu-e-s du Secrétariat Général du Conseil de Paris, ainsi que les locaux et moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.220.000 euros est attribuée à la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine (X 03243).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de financement, rubrique 021 « assemblée locale » chapitre 65, nature 6574, ligne 04001 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2014.